

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

La CDCFS est une instance consultative, chargée d'émettre à destination du ou de la préfète des avis et propositions dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage. Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Ses missions

1

Emettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces d'animaux nuisibles.

2

Se prononcer sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

3

Etre consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur les domaines publics fluvial et maritime.

4

Intervenir en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

Sa composition et son fonctionnement

La CDCFS regroupe :



Des représentants et représentantes de l'Etat et de ses établissements publics ainsi qu'un ou une représentante des lieutenants de louveterie



Le ou la présidente de la fédération départementale des chasseurs et des représentants et représentantes des différents modes de chasse



Des représentants et représentantes des piégeurs



Des représentants et représentantes de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts



Le ou la présidente de la chambre d'agriculture du département et d'autres représentants et représentantes des intérêts agricoles dans le département



Des représentants et représentantes d'associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature



Des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

Les membres de la commission ont un mandat de trois ans, et un tiers de l'effectif doit être des représentants et représentantes des chasseurs. Le ou la préfète du département préside la commission. De plus, il existe deux formations spécialisées qui émanent de la CDCFS :



La formation spécialisée dégâts de gibier

Son rôle est de valider les barèmes de dégâts de gibiers afin d'indemniser les agriculteurs. Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du ou de la préfète et comporte pour moitié des représentants et représentantes des chasseurs, et pour moitié des celles et ceux des intérêts agricoles ou forestiers



La formation spécialisée dans le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Elle fixe et propose au ministère chargé de l'Ecologie la liste des animaux susceptibles d'être classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département pour le groupe 3. Les groupes 1 et 2 sont fixés par arrêtés ministériels.

Concernant le fonctionnement, aucun texte réglementaire ne précise la manière dont doivent se dérouler les séances. Le groupe des chasseurs étant en majorité, les décisions vont très largement dans leur sens.



Témoignage de bénévole



"Je me suis investi au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du fait, depuis très longtemps, de mon intérêt pour la faune sauvage, du droit animalier et de ce qu'on appelle le "bien-être animal" fondé sur l'animal en tant qu'être sensible. L'étude de la réalité de la chasse en termes de conséquences sur la faune sauvage, sur les milieux et vis à vis des usagers de la nature m'anime également.

En tant que représentant d'une association de protection de la nature et de l'environnement, siéger au sein de la CDCFS peut se vivre difficilement dans la mesure où nos avis sont marginalisés par la réglementation et où nous sommes en contradiction profonde avec l'organisation et les objectifs du monde cynégétique. Cependant, il semble nécessaire d'y participer afin de s'informer, d'observer mais également de témoigner au sein de cette commission et en dehors. Il s'agit de contribuer à l'expression de l'opinion du mouvement associatif.

Selon moi, la transparence dans la gestion de cette commission représente le point à améliorer en priorité. Les dossiers à l'ordre du jour nous arrivent souvent très tard...ou jamais, et assister aux commissions sans avoir l'ensemble de la documentation des sujets traités s'avère contreproductif. Néanmoins, il me semble que les associations de protection de la nature doivent continuer à siéger au sein de la CDCFS par souci de compréhension, au plus près de la réalité. En minorité, il s'agit cependant d'assumer nos convictions sur la chasse et de faire valoir notre statut associatif vis-à-vis du bloc cynégétique, agricole et administratif en attendant un changement profond de la législation pour voir autrement l'animal sauvage."



Textes de référence



- les articles R421-29 à 32 du code de l'environnement
- les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006
- les arrêtés préfectoraux portant sur la création et la composition de la CDCFS de votre département